

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 09

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 09

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Jean-Luc BAZIN, Vanessa GATINET, Viviane LOUP- FOREST, Edith PERRAUD, Agnès ROUSSOT, Teddy DESCOMBES, Jocelyne RENAUD, Médéric DE SERRES.

Membres absents ayant donné pouvoir : 0

Membres absents excusés : 0

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Médéric DE SERRES

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **1/ Présentation du bilan énergétique n°2 en présence de M. Fabien Hornebeck, responsable technique du service CEP (Conseil en Energie Partagée) du SYDER**

Le bilan a été adressé à chaque conseiller préalablement à la réunion. La commune a adhéré en avril 2015 au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) mis en place par le SYDER en partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Ce service propose la réalisation de deux bilans énergétiques, en début et en fin de convention, associés à différents accompagnements permettant de maîtriser le budget énergie de la commune et les émissions de GES. La convention, d'une durée de 3 ans est renouvelable. Les dépenses du poste énergie représentent 6.9 % du budget de fonctionnement. Il est constaté une nette diminution des consommations d'énergie de la commune ; tandis que les consommations d'éclairage public et de fioul diminuent, ce sont les consommations d'électricité qui augmentent sur la commune. La dépense globale moyenne sur les 3 dernières années est de 20 600 € TTC.

### **2/ Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en présence de l'Atelier du Triangle**

Le projet a été adressé à chaque conseiller préalablement à la réunion.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 7 novembre 2013. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est compétente en matière de document d'urbanisme. A ce titre, la CCSB poursuit la procédure engagée. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)». Ce document répond à plusieurs objectifs : - il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003 ; - il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence et en amont du débat réglementaire qui sera organisé en conseil communautaire, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations. Les choix de développement de la commune sont les suivants : - Préserver les espaces naturels et agricoles ; -Préserver l'activité agricole et sylvicole ; - Préserver les valeurs de paysage, en tenant compte des risques d'inondation et géologiques. La commune souhaite une croissance de population de 0.75 % par an. Les orientations générales du projet de PADD proposées sont les suivantes : **Préserver les espaces naturels et agricoles** : Les grands éléments boisés seront strictement protégés, tout comme les espaces relevant de protections et inventaires particulier (ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches). La protection et la préservation de l'activité agricole permettra aussi de maintenir les espaces ouverts de prairies qui sont, pour la faune, le complément nécessaire de ces espaces forestiers de refuge. Le Merdenson et ses affluents, seront aussi strictement protégés. Cela est d'autant plus important que dans les secteurs viticoles, le vallon du Merdenson constitue un espace de diversité floristique dans un environnement très mono spécifique. Enfin, les corridors écologiques identifiés dans les espaces viticoles dans la partie Sud/Est de la commune seront maintenus. **Préserver l'activité agricole et sylvicole** : Une zone spécifiquement dédiée à l'exploitation agricole permettra de préserver les possibilités de développement de l'ensemble des sites d'activité agricole vivant de la commune. Cette zone sera également le lieu du développement de l'activité agricole, avec la possibilité de création de nouveaux sites, de diversification des activités dans leur secteur ou vers d'autres secteurs en lien avec l'activité agricole (agrotourisme ...). De la

même manière, le projet permettra aux activités sylvicoles, très présentes sur la moitié Nord de la commune, de se développer. **Préserver les valeurs de paysage** : La protection stricte des espaces de boisements et des vallons du Merdenson et de ses affluents permettra de conserver les valeurs panoramiques de paysage sur l'ensemble de la commune et au-delà. Les visions sur le château de la Roche qui constituent une valeur pittoresque de paysage seront strictement protégées en y associant les bâtiments de la ferme et du moulin et l'étang qui lui sont associés. La Chapelle de Vâtre appartient à l'espace viticole de la commune et sera intégré à un espace réservé uniquement à l'exploitation agricole. L'église et le lavoir appartiennent au paysage urbain du bourg. Ils seront protégés par la préservation de la forme urbaine ancienne générale et les règles de préservation des aspects architecturaux. Globalement, tout projet devra veiller à s'intégrer à son environnement dans un objectif de préservation de « l'esprit village » de la commune. **Prendre en compte les risques** : Les secteurs de risques géologiques forts seront strictement préservés de tout aménagement ou construction. Les secteurs de risques d'inondation seront préservés de tout aménagement ou construction. Toutefois, certains hameaux anciens déjà construits étant touchés par ces risques d'inondation, on pourra admettre quelques secteurs aménageables sur les tissus urbains déjà existants. **Une croissance de population souhaitée de 0.75% par an** : Au regard de ces éléments, de la dynamique touristique observée, de la création de commerces de proximité (restaurant, multiservice ...) en centre bourg révélatrice d'une dynamique vertueuse, et du constat d'une attractivité locale et extérieure pour la construction neuve et les réhabilitations de logement, Jullié fait le choix de poursuivre son projet de développement sur la base de la croissance démographique de 0,75% établie dans le PLU de 2013. En considérant donc une croissance de 0,75% par an à l'horizon 2030, il est estimé que Jullié atteindra une population de 486 habitants. **27 nouveaux logements d'ici 2030** : Afin d'atteindre le nombre de résidences principales nécessaires pour accueillir les 55 habitants supplémentaires et pallier aux phénomènes de décohabitation, 27 résidences principales seront à produire entre 2018 et 2030. Au regard de l'importance du phénomène de réhabilitation à Jullié, le projet prévoit qu'un tiers des logements produits seront issus de ces réhabilitations du parc existant (9 logements), les deux tiers restant (18 logements) seront donc des constructions nouvelles. Le rythme de production de logement neuf sera donc de 1,38 par an en moyenne à l'horizon 2030. La commune souhaite poursuivre dans le sens d'une diversification de son parc de logements tant en termes de statut d'occupation que de formes de logements. L'atteinte de cet objectif passera par l'encadrement des opérations d'aménagement d'ensemble mises en œuvre sur les secteurs de développement du PLU. **Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles favoriser le développement en centre bourg** : En appliquant l'objectif moyen de densité de 11 logements par hectares, les 18 nouveaux logements à construire consommeraient environ 1,64 hectares. L'analyse des potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain sur le centre bourg a permis d'identifier 2 hectares surfaces susceptibles d'accueillir de l'habitat. En estimant un coefficient de rétention sur ces espaces de 30%, alors le potentiel foncier dans la tache urbaine serait de 1,75 ha. Ainsi, l'ensemble des logements neufs à créer à l'horizon 2030 pourra donc l'être à l'intérieur du tissu urbain et à proximité directe des équipements et services du centre bourg. **Favoriser le développement en centre bourg** : Le développement urbain pourra être réparti dans le territoire communal, mais selon les conditions suivantes pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable : investir en priorité les espaces à proximité des équipements et services (moins de 5 minutes à pied), construire les dents creuses, intégrer au mieux les développements dans leur environnement en veillant à « l'identité village ». **Maintenir les commerces, services et équipements existants** : Le projet prévoit de favoriser le développement de l'activité commerciale. Il vise également à permettre le maintien et l'évolution des équipements du centre bourg (salle des fêtes, mairie...). Des projets à vocation touristique sont également envisagés. **Accompagner la dynamique touristique** : L'objectif du PLU est de permettre la poursuite de la dynamique de mise en valeur du patrimoine local et de développement des équipements nécessaires à son bon fonctionnement. Cette dynamique pourra notamment s'appuyer sur la démarche Géopark. **Stationnements et déplacements** : Le projet de PLU prévoit de relier les nouveaux quartiers d'habitat à la zone d'équipements située au Nord du centre bourg. Des liaisons douces permettront de traverser ces nouveaux quartiers et de rejoindre l'école, la mairie et la salle des fêtes. Concernant le stationnement, le projet prévoit un réaménagement des espaces publics en centre bourg permettant leur rationalisation. Par ailleurs, afin d'accueillir notamment les flux liés aux nombreux projets de développement touristique, le projet vise à créer un espace de stationnement supplémentaire à l'Ouest du centre bourg. **Inciter aux économies d'énergies** : Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constituent une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal. Les bâtiments neufs devront également viser à la sobriété, par leur orientation et leur forme compacte notamment. Le PLU favorisera l'implantation des énergies renouvelables. Une gestion économe de l'eau sera par ailleurs recherchée.

### **3/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Achat d'une plaque pour la dénomination du square Lucien Rollet chez Lacroix pour 137.47 € TTC
- Achat de plaques informatives et de socles en béton pour le chemin des Mémoires Rurales chez AFRAP et chez Monin Construction pour 10 462.15 € TTC
- Commande de 500 exemplaires du livre « Mémoires de Jullié » chez Copymédia pour 4 282.69 € TTC
- Installation d'un digicode électronique aux gîtes chez Franck D'Alberto pour 778.40 € TTC

- Réalisation du diagnostic obligatoire plomb/électricité chez AV Expertises pour 170 € TTC.

#### **4/ Demande d'avance de subvention de Jullié Animations**

Dans le cadre de l'inauguration du bourg rénové, l'association Jullié Animations a assuré l'organisation (fanfares, restauration). Cette association demande si la commune pourrait lui verser une subvention de 2 500 € afin de couvrir les frais. L'association reversera ensuite, par le biais d'un don à la commune, la somme de 2 500 € lorsqu'elle aura perçu les subventions attendues. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **5/ Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

- Le département annonce un versement de 28 984.22 € pour la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, alors que la somme de 16 000 € avait été prévue au budget prévisionnel. La décision modificative de révision de crédits suivante est approuvée : augmentation de 12 984.22 € au compte 7381 (taxes additionnelles droits de mutation) et augmentation de 12 984.22 € au compte 022 (dépenses imprévues) le budget communal est désormais équilibré en fonctionnement à la somme de 344 654.04 €
- Alimenter l'opération « mémoires rurales » par les opérations « réfection chemins » et « presbytère » pour 11 196.00 € afin de régler les factures relatives à la réalisation d'un socle pour la statue et des plaques informatives.
- Alimenter l'opération « aménagement de voirie » par l'opération « presbytère » pour 2 600 € afin de procéder aux règlements des factures de Caladétudes et de Suez.
- Alimenter le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » par l'opération « cimetière » pour 540 € afin de rembourser la caution de la locataire du 35 grande rue qui quittera son logement courant septembre.
- Alimenter le compte 6574 « subventions » par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 2 500 € afin de procéder au versement d'une subvention à Jullié Animations.
- Alimenter les comptes 20412-114 (caserne) pour 13 300 €, le compte 2188-078 (acquisition de matériel) pour 500 € et le compte 231 (attestation accessibilité) par le compte 212-105 (aménagement voirie) pour 14 040 €.

#### **6/ Gestion des gîtes communaux : organisation du personnel**

Le contrat de la responsable des locations arrive à échéance courant octobre. D'un commun accord, l'agent réalisera 3 heures complémentaires jusqu'à cette échéance afin de faire face au nombre croissant de réservations, notamment pendant cette période estivale. Un point sera fait courant septembre afin de voir si le temps de travail du poste sera porté ou non à 19 heures hebdomadaires (contre 16 heures actuellement).

Un nouvel agent a été recruté pour le ménage des gîtes.

Le planning de permanences des élus pour chaque week-end est maintenu.

#### **7/ Pavés et bordures du bourg**

Certains habitants ont demandé s'il était possible de récupérer des pavés et des bordures suite aux travaux réalisés dans le centre bourg. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix suivants :

- 3 € la bordure
- 5 € le m<sup>2</sup> pour les pavés

Une information sera diffusée en temps voulu dans toutes les boîtes aux lettres de la commune indiquant une date butoir de réponse. En fonction des réponses, une répartition pourrait avoir lieu afin de ne léser personne.

#### **8/ Comptes rendus des réunions**

Conseil d'école du 14 juin 2018 : 47 enfants fréquenteront l'école à la rentrée 2018-2019. La commune est remerciée pour l'installation d'un tableau blanc dans la grande classe. Les sols des classes seront décapés cet été. Un exercice de fuite sera organisé avant la fin de l'année scolaire. Il est demandé aux élèves de respecter le matériel.

#### **9/ Questions diverses**

Fibre optique : le Département informe les communes que le groupe Orange s'est engagé à équiper en fibres optiques, sur ses fonds propres, 100 % du territoire du département du Rhône d'ici 2022. La commune de Jullié sera équipée dans le courant de l'année 2020 ; les travaux s'échelonneront sur 12 à 24 mois avant la mise en service complète.

Association nationale « Les Amis de la Gendarmerie » : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de cette association. La commune choisit de ne pas adhérer.

Personnel communal : un pot entre les élus et le personnel communal a lieu le mercredi 4 juillet en mairie.

Garage à vélo : la commune possède un rail en stock, celui-ci sera installé à proximité de l'école.

Fleurissement : la commune va s'inscrire au concours 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jérémy THIEN

